



Ville de Salernes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/09/2022

Référence
2022-09-15

Objet de la délibération
Vote en faveur de la mise en place de travaux forestiers par la Société NEOEN et validés par l'ONF dans le cadre de la compensation au défrichement projeté pour l'implantation de la centrale solaire des Huchanes

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	16	25

Date de la convocation
23/09/2022

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 2 (G. ACHENZA, D. JUIF) Abstention : 9 (P. FLORENS, P. LANOUX, V. EMPHOUX, ML TORTOSA, R. RIVERON, M. OLIVIER, M. DURDU, D. AGOSTA)

L'an 2022 et le Trente Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de DUBOIS Cédric, Maire

Présents : DUBOIS Cédric, Maire, TORTOSA Marie-Laure, LIONS Marcel, FANUCCI Carine, DURDU Mélanie, PONS Marie, DANI Nicolas, BOUALEM Sofiane, LANOUX Pierre, ACHENZA Gérard, SETTE François, CHAZAL Véronique, OLIVIER Maurice, FLORENS Pascale, BIGARRET Jean-Pierre, EMPHOUX Valérie, PINEDA Manuel.

Absent(s) ayant donné procuration : MULLER Alban à LIONS Marcel, AGOSTA Didier à DURDU Mélanie, BERTHET Anais à FANUCCI Carine, MEIFFRET Clotilde à TORTOSA Marie-Laure, MARY Hervé à DANI Nicolas, PAGEAUD Mathieu à DUBOIS Cédric, ANSELME Stéphane à PONS Marie, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, RIVERON Robin à OLIVIER Maurice.

Absent(s) : DEGASSART Laurence, SETTE François

A été nommé(e) secrétaire : PONS Marie

Objet de la délibération : Vote en faveur de la mise en place de travaux forestiers par la Société NEOEN et validés par l'ONF dans le cadre de la compensation au défrichement projeté pour l'implantation de la centrale solaire des Huchanes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de la décision préfectorale (dossier n° 20.198/211) du 14 octobre 2021 portant sur le défrichement du terrain d'assiette du projet de parc solaire au sol sur la commune de Salernes, au lieu-dit « Les Huchanes », parcelles cadastrales n°58, 70, 71, 72 et 87.

D'une puissance de 16.3 MWh la centrale des Huchanes permettra de générer une production annuelle de 30 GWh afin d'assurer l'approvisionnement annuel en électricité verte d'environ 10 500 habitants.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

Lors de la dernière Commission Développement Durable, qui s'est tenue en date du 7 septembre 2022 (dont le support de communication a été communiqué à la commune le 12 septembre dernier), Neoen a présenté aux élus l'ensemble des mesures en faveur de la forêt, de l'écologie et du cadre de vie sur le territoire communal.

Concernant les mesures en faveur de la forêt, il a été proposé qu'une partie des travaux d'amélioration forestiers d'un montant de 36 066.64 euros soit mis en

œuvre en forêt communale de Salernes, sur une parcelle de pins éladarica (parcelle 5) relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux :

- D'ouverture cloisonnement, éclaircie, élagage et broyage
- D'éclaircie manuelle tardive et d'élagage

Ces travaux ont été validés par l'Office National des Forêts (ONF) et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Il convient de préciser que ces travaux forestiers seront définis précisément dans le cadre d'une convention tripartite incluant la Mairie de Salernes, l'ONF et Neoen. Cette convention fera l'objet d'une signature à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à la majorité,

- **D'Accepter** le projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol lié à l'Arrêté préfectoral du 14/10/2021,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2022
Le Maire
Cédric DUBOIS

